

COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**Cada**

Monsieur Kémissi MAKABROU  
Association de défense des sinistrés du 15 juin 2010  
Villa le Grand Pont 833 - D555 Route de Draguignan  
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Le Président

Paris, le **29 MARS 2012**

**Références à rappeler :** 20121068-ND

**Vos références :** Votre demande auprès de la DDTM du Var

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 22 mars 2012 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Avis n° 20121068-ND du 22 mars 2012

Monsieur Kémissi MAKABROU, pour l'association de défense des sinistrés du 15 juin 2010, a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 22 février 2012, à la suite du refus opposé par le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (DDTM du Var) à sa demande de communication des documents suivants :

- 1) l'aménagement de la zone industrielle de Saint-Hermentaire, septembre 1983, DDE 83 ;
- 2) l'inondation du Caramy, du Riautord et de la Florièye : base documentaire de repère de crues historiques, décembre 2007, DDE 83 ;
- 3) la présentation du projet de PPRI Taradeau, avril 2010, DDTM 83 ;
- 4) le PPRI Florièye mission post-crue, juillet 2010, DDTM SAFEGE ;
- 5) le recueil des laisses de la crue du 15 juin 2010 sur les communes de Draguignan, Trans, La Motte, Le Muy, septembre 2010, DDTM EGIS eau.

En l'absence de réponse de l'administration, la commission estime que ces documents sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 et des articles L. 124-1 et suivants du code de l'environnement. Elle émet donc, en l'état, un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,  
Le Rapporteur général adjoint



Katia WEIDENFELD  
Premier conseiller de tribunal administratif